

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Portant modification des limites d'agglomération sur la commune de FAUROUX, sur la Route Départementale n° 60.

Le Maire de la commune de FAUROUX

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 5^{ème} partie signalisation d'indication.

ARRETE

Article 1^{er} : Les limites de l'agglomération de FAUROUX, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont ainsi fixées :

- Sur la Route Départementale 60 : PR 8+ 819 direction BRASSAC
- Sur la Route Départementale 60 : PR 9+ 206 direction LAUZERTE

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1 – 5^{ème} partie – signalisation d'indication, sera mise en place par la subdivision de Lauzerte.

Article 3 : Les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites d'agglomération de la commune de FAUROUX sur la RD 60 sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FAUROUX.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn et Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FAUROUX le 8 juin 2026

Le Maire
Pierre VIEILLEVIGNE

